

# SAINT ANDRE LES ALPES

## ARRETE 2024-96

### 2<sup>ème</sup> RONDE HISTORIQUE BASALPINE

**Samedi 12 octobre 2024**

**LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Patrick ISNARD, Président de l'Association 2P HISTORIC RALLY, RD 4085 – La Rouvière 04330 SENEZ qu'il y a lieu de régler la circulation sur le Parking de Verdun afin d'accueillir le stationnement des véhicules pendant la pause méridienne samedi 12 octobre 2024 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le Parking de Verdun Allée du centre administratif qui sera réservée au stationnement des voitures participant à la Ronde :

**L'allée sera fermée à la circulation et au stationnement  
Du jeudi 10 octobre 2024 à 17 h 00  
jusqu'au samedi 12 octobre 2024 à 17 H 00.**

Seuls les véhicules des membres de l'association ainsi que ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours seront autorisés à y accéder.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation et de rubalise à la charge des organisateurs et de la commune.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'Association 2P HISTORIC RALLY, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, affichée en Mairie.

Fait en Mairie le jeudi 25 septembre 2024,

Le Maire,

  
*Serge Prato*

